TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES (ACCUEIL + RESTAURATION)
ET ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « ACM » DU MERCREDI

Tarifs applicables à partir du 1er septembre 2025 par délibération n° CM-DEL-25050 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2025.

TARIFS ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « ACM » DU MERCREDI « journée et demi-journée avec ou sans repas »

Pour la tarification hors commune, des critères d'exceptions ont été retenus. Il sera appliqué le tarif communal en fonction du QF pour les enfants :

- Des agents communaux
- En garde alternée si un des parents réside sur la commune ou l'une des communes de l'Entente Vallée.
- De parents gestionnaires d'une entreprise sur la commune

Quotient Familial	Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas
0 à 400	7,15 €	5,30 €	1,90 €
401 à 600	8,15 €	5,85 €	2,35 €
601 à 800	9,15 €	6,40 €	2,80 €
801 à 1 000	10,20 €	7,00 €	3,25 €
1 001 à 1 200	11,25 €	7,60 €	3,70 €
1 201 à 1 400	12,30 €	8,20 €	4,15 €
Plus de 1 400	13,40 €	8,85 €	4,60 €
Hors commune	18,75 €	12,35 €	6,40 €

TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE « accueil » ET ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « ACM » DU MERCREDI « péricentre »

Pour la tarification hors commune, des critères d'exceptions ont été retenus. Il sera appliqué le tarif communal en fonction du QF pour les enfants :

- Des agents communaux
- En garde alternée si un des parents réside sur la commune
- De parents gestionnaires d'une entreprise sur la commune

Concernant l'accueil collectif de mineurs « ACM » du mercredi :

- **Accueil péricentre de 7h15 à 8h45 et de 17h à 18h30**
- **Dépassement :** Après 18h30, il sera appliqué **5€ par ¼ d'heure commencé**.

Concernant l'accueil du service périscolaire :

- **Accueil de 7h15 à 8h35 et de 16h30 à 19h00**
- **Dépassement :** Après 19h00, il sera appliqué **5€ par ¼ d'heure commencé**.

La présence de l'enfant est décomptée par ¼ d'heure. Tout ¼ d'heure commencé est facturé **« que vous déposiez votre enfant à 8h00 ou à 8h10, vous payerez le ¼ d'heure entamée »**. La fréquentation d'un enfant à l'accueil périscolaire est facturée selon les modalités suivantes :

Quotient Familial	Prix du ¼ d'heure
0 à 400	0,50 €
401 à 600	0,53 €
601 à 800	0,54 €
801 à 1 000	0,56 €
1 001 à 1 200	0,58 €
1 201 à 1 400	0,60 €
Plus de 1 400	0,63 €
Hors commune	0,88€

TARIFS DU SERVICE RESTAURATION « service périscolaire » et « accueil collectif de mineurs du mercredi »

Le service a un coût pour la collectivité : le prix du repas est calculé en tenant compte du coût du repas, des frais de personnel (service, surveillance), des frais d'entretien et d'amortissement des locaux, du matériel et du coût des fluides.

Quotient Familial	Journées scolaires	Mercredis
0 à 400	1 €	3,40 €
401 à 600	1 €	3,50 €
601 à 800	1 €	3,60 €
801 à 1 000	1€	3,75€
1 001 à 1 200	3,90 €	3,90 €
1 201 à 1 400	4,05 €	4,05 €
Plus de 1 400	4,25 €	4,25 €
Hors commune	5,95€	5,95€
Repas non réservé	8€	8€

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individuel lié à l'alimentation, une tarification de 1€ sera facturé (correspondant à l'encadrement), devra être déposé auprès du service périscolaire.

Pour la tarification hors commune, des critères d'exceptions ont été retenus. Il sera appliqué le tarif communal en fonction du QF pour les enfants :

- Des agents communaux
- En garde alternée si un des parents réside sur la commune
- De parents gestionnaires d'une entreprise sur la commune